

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos offres sont faites, sauf vente, sans engagement et en suspension de taxe. Les achats ou ventes proposés par nos représentants ou employés ne sont valables qu'après notre confirmation. Toutes nos marchandises sont vendues prises et agréées au départ et considérées comme telles du fait de l'ordre d'expédition. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire, même quand nous expédions franco. Les délais indiqués pour les livraisons ne sont pas de rigueur et ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts pour retard. Les grèves, intempéries et retards de transports dans nos exploitations ou dans celles de nos fournisseurs accidents de machines, incendies ou tous autres cas fortuits, sont considérés comme force majeure. Nos bois sont vendus sans garantie de vices cachés. Nos factures sont payables à HARAMONT, et le fait de tirer traite sur un client ne constitue pas une dérogation à cette clause attributive de Juridiction. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, à partir de l'échéance et sans mise en demeure le paiement l'intérêts de retard au taux légal applicable en matière commerciale, majoré de 1 %. En outre, notre Société se réserve le droit de suspendre, ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours.

En cas de recouvrement par voie judiciaire, du prix de la marchandise, le prix de vente dû par l'acheteur est majoré de plein droit du 10% pour honoraires de recouvrement de dommages-intérêts au titre de frais.

Lorsque l'acheteur nous doit le solde de plusieurs livraisons analogues, les paiements partiels qu'il aurait effectué ne peuvent être imputés par lui en règlement de créances particulières.

Il nous appartient de déterminer à laquelle de ses créances s'appliquent ces règlements partiels.

Nous conservons le droit de refuser ceux-ci.

En cas de non règlement à l'échéance contractuelle, il sera dû en sus de la facture une pénalité égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Sauf prorogation d'échéance accordée par nous-même, toute échéance impayée entraînera le recouvrement contentieux de notre créance et l'application d'une indemnité forfaitaire égale à 8 % des sommes dues, sans préjudice des intérêts et majorations pour honoraires et dommages intérêts pourfrais.

Cette indemnité s'appliquera également de plein droit en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'acheteur. Toute affaire traitée n'engage que sous réserve de bonnes références. Quelles que soient les conditions de vente nous nous réservons le droit d'exiger le paiement comptant avant l'expédition en gare de départ ou d'arrivée et d'annuler en tout temps tout marché ou commande confirmés, ou même en cours de livraison, à partir du moment où les garanties nécessaires ne sont plus données. En cas de contestation le Tribunal de Commerce de SOISSONS est seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs. Les clauses formulées sur les lettres ou factures de nos clients ou fournisseurs ne peuvent ni annuler ni modifier les présentes conditions générales à moins d'accord formel et exprès de notre part. Conformément à la loi du 12 Mai 1980, nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix convenu. En cas de non-paiement d'une seule échéance nous pourrions réclamer la restitution des marchandises livrées et cette revendication pourra être faite par tous moyens : lettre recommandée, inventaire contradictoire, sommation d'huissier. L'acheteur ne peut se dérober à peine de dommages-intérêts à nous restituer les marchandises ou à toute personne mandatée par nous-même. En cas de revente et/ou de transformation par l'acheteur celui-ci s'engage à notre première demande à céder tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs et ce à concurrence des sommes dues. Toute commande ou marché implique acceptation des présentes conditions générales de vente.

